



*Lycée des métiers Sonia DELAUNAY*

21bis rue d'Auvergne  
41000 BLOIS

Tél : 02.54.90.48.00 – Fax : 02.54.90.48.01  
Mail : ifas.lp.delaunay@ac-orleans-tours.fr



## **DOSSIER D'INSCRIPTION CONCOURS 2017 DIPLOME D'ETAT AIDE-SOIGNANT (E)**

**A RETOURNER : LYCEE DES METIERS Sonia DELAUNAY  
SECTION AIDE SOIGNANTE  
21bis rue d'Auvergne  
41000 BLOIS**

**AVANT LE 8 FEVRIER 2017 MINUIT LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI**

# SOMMAIRE

**FICHE D'INSCRIPTION page 3**

**ATTESTATION DE RENONCEMENT page 4**

**CHOIX DE LA LISTE D'INSCRIPTION page 5 et 6**

**INFORMATIONS page 7 à 10**

**Les épreuves de sélection**

1. L'épreuve écrite d'admissibilité
2. L'épreuve orale d'admission
  - Candidats titulaires d'un contrat de travail
3. Modalités spécifiques
  - Candidats agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
  - Candidats titulaires ou en terminale Bac PRO ASSP ou SAPAT
  - Demande de tiers temps
  - Coursus partiel
4. Admission à l'institut
  - Report
  - Admission définitive

**Coût de la formation page 11**

**Calendrier page 11**

**Déroulement de la formation page 11**

**Vaccinations page 11**

## FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS AIDE-SOIGNANT 2017

NOM PATRONYMIQUE (de naissance) : .....

NOM D'EPOUSE : .....

Prénoms : .....

Sexe  Féminin  Masculin

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone Portable : ..... Téléphone Fixe : .....

Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_\_\_/

Lieu de naissance : ..... Département de naissance : .....

Nationalité : .....

Mail : .....@.....

Demande d'aménagement des épreuves pour handicap :  oui\*  non \* Document MDPH obligatoire

### (Voir page 5 pour le choix de la liste d'inscription au concours)

Inscription au concours DROIT COMMUN

Écrit (Attention : une seule inscription en région Centre pour l'écrit!)  Oral

**ou**

Inscription au concours pour les candidats relevant de l'ARTICLE 13 Bis / CONTRAT DE TRAVAIL

Écrit (Attention : une seule inscription en région Centre pour l'écrit!)  Oral

**ou**

Inscription aux épreuves de sélection pour les candidats titulaires d'un BAC PRO ASSP ou SAPAT

**ou**

Inscription aux épreuves de sélection pour les candidats en terminale ASSP ou SAPAT

JE SOUSSIGNE (E), ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS MENTIONNES SUR CE DOCUMENT ET AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES INFORMATIONS FIGURANT SUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION.

A LE SIGNATURE

### PARTIE RESERVEE AU LYCEE

Dossier complet

Dossier incomplet

## ATTESTATION DE RENONCEMENT

**A compléter et à retourner pour les titulaires d'un des diplômes ci-dessous s'inscrivant au concours de droit commun et optant pour un cursus de formation intégral**

Je suis titulaire du diplôme suivant :

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- Diplôme d'ambulancier
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
- Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles
- BAC PRO ASSP ou SAPAT

Je suis en classe de terminale

- BAC PRO ASSP
- BAC PRO SAPAT

Je soussigné(e), ..... certifie avoir pris connaissance de la notice de renseignements, concernant la formation d'aides-soignants dans le département du LOIR ET CHER, et avoir été informé(e) des modalités d'inscription, compte tenu du diplôme fourni.

Je fais le choix de m'inscrire aux épreuves d'admission au titre de l'article 6 de l'arrêté du 22 octobre 2005, permettant d'accéder à **l'intégralité** de la formation d'aides-soignants, **renonçant ainsi au bénéfice des modules précédemment validés** et / ou des dispenses prévues à l'article 1 des arrêtés du 21 mai 2014 comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 2 des mêmes arrêtés

Fait à ....., le.....

NOM, Prénom et signature

## CHOIX DE LA LISTE D'INSCRIPTION

Compléter obligatoirement chaque rubrique ci-dessous (1,2,3,4) en entourant votre réponse.

Je suis titulaire :

1) d'un diplôme ou titre de niveau IV (Bac)

oui non

ASSP (ou en classe de Terminale)

SAPAT (ou en classe de Terminale)

Autre (préciser) .....

2) d'un diplôme du secteur sanitaire et social de niveau V (BEP, CAP, BEPA)

oui non

3) d'un diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires **traduit en Français et certifié par le CIEP** : <http://www.ciep.fr/enic-naricfr/index.php>

oui non

4) d'une première année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en 2<sup>ème</sup> année

oui non

→ J'ai répondu « oui » à l'une des questions ci-dessus : je me présente uniquement à l'épreuve orale d'admission et je joins obligatoirement la copie du diplôme

Suivant votre situation, vous devez **impérativement** choisir l'une des 3 listes d'inscription possibles :

**article 7 (droit commun) ou**

**article 13 bis ou**

**article 19 ter (Bac ASSP/SAPAT)**

Le choix d'une liste implique que vous acceptiez les conditions (type de cursus ; pièces à joindre au dossier...) qui y sont associées.

CHOIX	Droit commun (22 places)	Article 13 bis (3 places)	Bac ASSP / SAPAT (5 places)
<b>Conditions</b>	Aucune condition de diplôme n'est requise	Candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Candidats titulaires d'un Bac Pro ASSP ou SAPAT</li> <li>• Candidats élèves en classe de Terminale Bac Pro ASSP ou Terminale Bac Pro SAPAT (sous condition d'admission au baccalauréat en juillet 2017)</li> </ul>
<b>Type de cursus</b>	Complet	Complet	ASSP Modules 2 ; 3 ; 5 à valider
			SAPAT Modules 2 ; 3 ; 5 ; 6 à valider
<b>Pièces à fournir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte Nationale d'Identité valide</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie de contrat</li> <li>• Carte Nationale d'Identité valide</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte Nationale d'Identité valide</li> <li>• Lettre de motivation manuscrite datée et signée</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Photocopie du diplôme (si dispensé de l'épreuve écrite)</li> <li>• Deux enveloppes <b>format 22 x 11 cm</b> affranchies au tarif en vigueur ou trois enveloppes pour les candidats qui passent l'épreuve écrite d'admissibilité</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Photocopie du diplôme du Bac / BEP</li> <li>• Appréciations de stages de 1<sup>ère</sup> et Terminale</li> <li>• Bulletins (1<sup>ère</sup> ; Terminale)</li> <li>• Certificat de scolarité (pour les élèves de Terminale)</li> <li>• Curriculum vitæ actualisé</li> <li>• Trois enveloppes <b>format 22 x 11 cm</b> affranchies au tarif en vigueur</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un chèque de <b>30 €</b> à l'ordre de l' « agent comptable du Lycée Sonia DELAUNAY », encaissé à réception.</li> <li>• Une carte postale affranchie au tarif en vigueur qui vous sera retournée comme accusé de réception du dépôt de votre dossier</li> </ul> <p><b>Vous indiquerez vos nom et adresse sur chaque enveloppe ainsi que sur la carte</b></p>		



# INFORMATIONS (à conserver par le candidat)

Au vu de l'arrêté ministériel du 22 Octobre 2005 modifié relatif à la formation des aides-soignants, pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au moment de l'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

## LES EPREUVES DE SELECTION

### 1) L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

**Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.**

***Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :***

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu : **faire parvenir une demande de reconnaissance de niveau d'études au Centre International d'Etudes Pédagogique ENIC-NARIC France situé : 1, avenue Léon-Journault- 92318 SEVRES Cedex (tel : 01.45.07.60.00.) afin qu'il vous établisse une attestation ;**

**L'épreuve écrite et anonyme d'admissibilité, d'une durée de 2 heures, notée sur 20 points**, se décompose comme suit :

- à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social vous devez dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum ;
- répondre à cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- répondre à trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- répondre à deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles et peuvent être présentés à l'épreuve d'admission.

Pour rappel, les épreuves écrites sont organisées par les instituts d'aides-soignants de la Région Centre et se déroulent **le même jour**.

**Attention** : Lors de l'épreuve d'admissibilité et/ou d'admission il vous sera demandé de présenter une pièce d'identité **en cours de validité**. Aussi il convient, dès à présent, de vérifier sa date de validité.

### 2) L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION (sauf Bacs Pro ASSP, SAPAT et ASHQ)

**L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points**, se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

A l'issue de cette épreuve, et au vu des notes obtenues, le jury d'admission établit les listes de classement suivantes :

- une liste principale (**18 places**)
- une liste complémentaire avec les candidats ayant obtenu une note  $\geq 10$

- **Candidats titulaires d'un contrat de travail sans diplôme dispensant de l'épreuve écrite d'admissibilité**

L'arrêté du 28 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant, précise dans son article 13 bis que « **les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 à 10. Dans la limite de la capacité d'accueil, le directeur de l'institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats. A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. Les modalités d'affichage et de validité des résultats des épreuves de sélection sont identiques à celles des autres candidats.** »

L'IFAS Sonia Delaunay propose **3 places** sur cette liste soit 10 % de la capacité d'accueil.

### **3) MODALITES SPECIFIQUES**

- **Candidats agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.**

L'arrêté du 22 octobre 2005 modifié précise dans son article 14 : « **peuvent être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide soignant les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonctions en cette qualité et sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut.** ». L'IFAS Sonia Delaunay ne propose pas de places réservées à ce jour.

- **Candidats titulaires ou en terminale Bac PRO ASSP ou SAPAT**

Les modalités spécifiques pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » et « services aux personnes et aux territoires » sont précisés dans l'article 1 de l'arrêté du 21 mai 2014 :

« **Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel ASSP sont dispensées des modules 1, 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 5 et effectuer douze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum un stage se déroule dans un établissement de santé, en unité de court séjour.** »

« **Les personnes titulaires de baccalauréat SAPAT sont dispensées des modules de formation 1, 4, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 5 et 6 et effectuer quatorze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire social ou médico-social. Au minimum deux stages se déroulent en établissement de santé dont un en unité court séjour.**

**Article 19 ter : les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier**

- **Curriculum vitae**
- **Lettre de motivation**
- **Dossier scolaire**

Les candidats, lors de leur inscription, devront choisir la modalité de sélection souhaitée :

- Soit la modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires du baccalauréat ASSP ou SAPAT. Dans ce cas, les candidats admis **bénéficient des dispenses de formation.**
- Soit les épreuves de sélection prévues à l'article 5 des arrêtés du 22 octobre 2005 et du 16 janvier 2006 pour les **candidats de droit commun.** Dans ce cas, les candidats devront réaliser le cursus intégral de la formation. Ils ne pourront pas bénéficier des dispenses prévues à l'article 1 des arrêtés du 21 mai 2014 comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 2 des mêmes arrêtés.

La première phase de la sélection consiste en l'étude des dossiers (examen des différentes pièces constitutives). Les candidats retenus seront convoqués par courrier pour l'entretien oral.

Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier.

Les épreuves des sélections peuvent avoir lieu après, ou avant les résultats du baccalauréat. Dans ce dernier cas, l'admission définitive sera subordonnée à l'obtention du diplôme.

Le nombre de places offertes est au minimum de 15% de la capacité d'accueil de l'IFAS. L'IFAS Sonia DELAUNAY propose **4 places.**

A l'issue de cette épreuve, et au vu des notes obtenues, le jury d'admission établit les listes de classement suivantes :

- une liste principale (**4 places**)



- une liste complémentaire avec les candidats ayant obtenu une note  $\geq 10$

- **Demande d'aménagement des épreuves pour handicap**

Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande auprès de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et en informent les instituts de formation **avant la clôture des inscriptions.**

[http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informationspratiques.89/formulaires.55/travailleurs-et-personnes.65/no-13788\\_01\\_formulaire-unique-pour.9879.html](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informationspratiques.89/formulaires.55/travailleurs-et-personnes.65/no-13788_01_formulaire-unique-pour.9879.html)

- **Cursus partiel**

Les personnes titulaires d'un des diplômes ci-dessous sont dispensées des épreuves écrites d'admissibilité et d'admission (cf. Arrêté du 25/10/2005).

- **Les personnes titulaires du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture** qui souhaitent obtenir le diplôme d'aide-soignant sont dispensées des modules de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1 et 3, ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Tous ces stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.
- **Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile** qui souhaitent obtenir le diplôme d'état d'aide-soignant sont dispensées des modules de formation 1, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Tous ces stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées, un en santé mentale ou en psychiatrie et un au choix, en fonction du projet professionnel de l'élève.
- **Les personnes titulaires du diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier** qui souhaitent obtenir le diplôme d'état d'aide-soignant sont dispensées des modules de formation 2, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 3, 6 et 8. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.
- **Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique**, qui souhaitent obtenir le diplôme d'état d'aide-soignant, sont dispensées des modules de formation 1, 4, 5, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 6. Tous les stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées et un au choix, en fonction du projet professionnel de l'élève.
- **Les personnes titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles**, qui souhaitent obtenir le diplôme d'état professionnel d'aide-soignant, sont dispensées des modules de formation 1, 4 et 5. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 6, 7 et 8. Tous les stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées, un en santé mentale ou en psychiatrie et un au choix, en fonction du projet professionnel de l'élève.

**L'IFAS Sonia DELAUNAY ne dispensera pas de formation en cursus partiel pour l'année 2017-2018.**

#### **4) ADMISSION A L'INSTITUT**

La capacité d'accueil de l'IFAS DELAUNAY est fixée à 25 places :

En application de l'article 10 de l'arrêté du 22 octobre 2005, à l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve (une note inférieure à 10 est éliminatoire), le jury établit les listes de classement suivantes :

- **une liste principale et une liste complémentaire** pour les candidats inscrits selon les modalités du concours de droit commun, soit **18 places**.
- **une liste principale et une liste complémentaire** pour les candidats inscrits selon les modalités relatives aux titulaires d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins (article 13 Bis), soit **3 places** ;

- **une liste principale et une liste complémentaire** pour les candidats inscrits selon les modalités relatives aux Bacs Pro ASSP ou SAPAT (article 19 ter), soit **4 places**.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au sein de l'institut, et tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. **Aucun résultat n'est transmis par téléphone.**

Si dans les **dix jours** suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire. Sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste.

**Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.**

- **Report**

Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de congé maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut lui être accordé par le Directeur de l'Institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat a été précédemment admis.

Tout candidat admis à l'issue du concours est obligatoirement inscrit en cursus de formation aide-soignant complet (soit 8 unités de formation)

- **L'admission est définitive à la production :**

↳ d'un certificat médical d'un médecin agréé par l'ARS attestant les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession au plus tard le jour de la rentrée ;

↳ d'un certificat de vaccinations attestant des vaccinations suivantes : DT polio, BGC, Hépatite B avant le jour de la première entrée en stage. Si les vaccinations ne sont pas à jour l'élève ne sera pas autorisé à débiter son stage.

↳ D'un Tubertest de moins de 3 mois (test organisé au sein de l'IFAS)

## COÛT DE LA FORMATION

**La formation est gratuite, qu'elle soit initiale ou en cursus partiel.**

Néanmoins, les tenues professionnelles (blouse, chaussures..) sont payantes.

## CALENDRIER

### INSCRIPTION :

- Ouverture des inscriptions : 2 janvier 2017. **Attention : Le lycée sera fermé le lundi 2 janvier**
- Clôture des inscriptions : 8 février 2017 minuit. **Attention : Le lycée fermera ses portes à 12h**

### EPREUVES DE SELECTION :

- ADMISSIBILITE
  - Épreuve écrite d'admissibilité : 8 mars 2017 au Lycée à 14 heures
- RÉSULTATS par affichage au Lycée le 31 mars 2017 à 10 heures
  - de l'épreuve écrite d'admissibilité
  - de la 1<sup>ère</sup> sélection des candidats issus de la filière BAC Pro ASSP et SAPAT
- ADMISSION
  - Epreuve d'admission : de fin février à mai 2017, sur convocation, aucun changement de date possible.
- RÉSULTAT FINAL
  - par affichage le 2 juin 2017 au Lycée à 10 heures

## DEROULEMENT DE LA FORMATION

- Début de formation : début septembre 2017 (date à préciser)
- Fin de formation : début juillet 2018

La formation (**sauf article 19**) se déroule sur 44 semaines et comporte 1435 heures, soit 41 semaines d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage, conformément au référentiel de formation et 3 semaines de congés

- L'enseignement en institut comprend : 595 heures, soit 17 semaines, réparties en 8 modules.
- L'enseignement en stage clinique : 840 heures, soit 24 semaines réparties en 6 stages.

La formation des titulaires des Bacs Pros ASSP se déroule sur 21 semaines et comporte 735 heures, d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage, conformément au référentiel de formation et 3 semaines de congés (suivant le planning de l'année)

- L'enseignement en institut comprend : 315 heures, réparties en 3 modules.
- L'enseignement en stage clinique : 420 heures, soit 12 semaines réparties en 3 stages.

La formation des titulaires des Bacs Pros SAPAT se déroule sur 21 semaines et comporte 735 heures, d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage, conformément au référentiel de formation et 3 semaines de congés (suivant le planning de l'année)

- L'enseignement en institut comprend : 350 heures, réparties en 4 modules.
- L'enseignement en stage clinique : 490 heures, soit 14 semaines.

L'évaluation des compétences s'effectue tout au long de la formation. Sont déclarés reçus au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant, les candidats qui ont validé l'ensemble des modules.

## VACCINATIONS

La vaccination contre l'hépatite B, DTP, BCG est obligatoire pour tous les professionnels de santé.

**Il convient de l'anticiper avant la rentrée en formation.**

**Le test pour la tuberculose sera organisé au sein de l'IFAS**